

RESUME DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 JANVIER 2019

Déclaration de Politique Communale

Au vu de la nouvelle législature 2018-2024 et conformément à l'article L1123-27, le Collège soumet au Conseil pour approbation sa déclaration de politique communale reprenant ses principaux projets politiques.

Commission Communale Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M)

L'article D.1.8 du Code du Développement Territorial régissant les règles en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire en région wallonne prévoit le renouvellement de la CCATM par le Conseil communal, dans les trois mois de son installation.

Le Conseil communal doit également charger le Collège communal de procéder à un appel public aux candidatures.

Une CCATM (Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité) constitue un outil assurant la participation du citoyen dans le processus décisionnel communal en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. L'idée est de donner un espace de parole aux Amaytois pour défendre les intérêts collectifs au profit d'un meilleur cadre de vie et dans lequel une vraie réflexion est menée autour de projets touchant le territoire local.

La CCATM, ça sert à quoi ?

Il s'agit d'un organe qui a été institué dans un souci de faire participer la population à la gestion de son cadre de vie. Elle se veut un lieu de concertation et d'échange entre les autorités communales chargées de prendre les décisions et les habitants, représentés par des membres choisis en fonction de leurs centres d'intérêts, leur localisation géographique et leur âge.

Comment devient-on membre de la CCATM ?

*Les citoyens souhaitant devenir membre de la CCATM de leur commune se portent candidats sur base d'un **appel public** (initiative du Conseil communal) paru dans la presse et par voie d'affiches. Ils font état de leur motivation et de leur intérêt aux matières abordées (urbanisme, logement, patrimoine, environnement, paysages, transports...).*

La CCATM, c'est qui ?

La commission est composée d'un(e) président(e) choisi(e) par le conseil communal, d'un(e) secrétaire (issu(e) de l'administration communale), de membres effectifs dont ¼ de représentants politiques (majorité et opposition) hors membres du Collège et 3/4 de citoyens ayant répondu à l'appel lancé par voie de presse, et, éventuellement, de membres suppléants (un ou plusieurs suppléants par effectif, représentant le(s) même(s) centre(s) d'intérêt(s)).

Le nombre d'effectifs est de 12 dans une commune de moins de 20.000 habitants comme Amay.

Sont également membres de la Commission avec voix consultative : l'Echevin de l'Urbanisme, l'Echevin de la Mobilité, le Conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme et un représentant du Gouvernement wallon.

Vous souhaitez donner votre avis sur des projets urbanistiques ? Cela vous intéresse ? Vous voulez nous rejoindre ? Vous êtes créatif ? Vous avez un peu de temps à consacrer à votre cadre de vie ? Vous voulez devenir membre de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de Mobilité ?

Consultez toutes les infos concernant l'Appel à candidature sur www.amay.be (Rubrique : Services communaux – Urbanisme – CCATM)

Sous peine d'irrecevabilité, les actes de candidatures sont adressés au Collège communal dans les délais suivants : du **1^{er} février 2019 au 5 mars 2019** inclus.

- soit par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) ;
- soit par courrier électronique ;
- soit déposé contre récépissé auprès des services de l'administration communale.

Plus d'infos ? [Françoise PAPIC – Secrétaire CCATM – Service Urbanisme de la Commune d'Amay, chaussée Freddy Terwagne 74 : 085/830 833 – \[francoise.papic@amay.be\]\(mailto:francoise.papic@amay.be\)](mailto:francoise.papic@amay.be)

CoDT – Liaisons écologiques

Un avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon adoptant les liaisons écologiques (qui seront reprises par la structure territoriale du Schéma de Développement du Territoire) a été soumis aux communes wallonnes. Ce dernier vise le territoire de la région wallonne, et surtout de ses connexions avec d'autres régions (France, Luxembourg,...).

Liaisons écologiques. Qu'est-ce que c'est ?

Les liaisons écologiques jouent un rôle majeur dans la survie à long terme des espèces végétales et animales. Elles sont établies en tenant compte de deux critères : leur valeur biologique et la continuité d'un maillage écologique cohérent à l'échelle du territoire régional.

L'objectif du Gouvernement wallon est de déterminer les liaisons écologiques d'échelle ou d'importance régionale qui permettent de relier entre eux les sites reconnus en vertu de la Loi sur la conservation de la nature.

Cinq types de liaisons écologiques sont ainsi identifiés à l'échelle régionale afin de mettre en réseau les milieux naturels caractéristiques de grande valeur biologique:

- les massifs forestiers feuillus,
- les pelouses calcaires et les milieux associés,
- les crêtes ardennaises,
- les hautes vallées ardennaises,
- les plaines alluviales typiques des larges vallées du réseau hydrographique.

Suite à une **enquête publique** menée du lundi 22 octobre au mercredi 5 décembre 2018 concernant cet avant-projet, l'avis du Conseil communal a été demandé le 20 décembre dernier. Il doit être rendu pour le 19 février au plus tard.

L'enquête n'a pas soulevé de remarque particulière.

Pour Amay, deux liaisons majeures traversant la commune : l'une du côté Ombret reprenant les sites Natura 2000 et classifiée en "massifs forestiers" et l'autre reprenant les falaises calcaires de Corphalie à Flône classifiée en "pelouses".

Ces sites présentent une valeur environnementale et écologique certaines et il est tout à fait pertinent de les intégrer dans la cartographie liée aux liaisons écologiques. La carte dresse la liste des liaisons écologiques qui constituent les éléments du réseau écologique et celles-ci jouent un rôle majeur dans la survie des espèces végétales et animales, notamment dans la problématique de la régression de la biodiversité.

Le nouveau schéma confie aux communes l'identification et la préservation des sites de grand intérêt écologique, qui seraient à inscrire dans le Schéma de Développement Communal lors de sa prochaine révision afin de les rendre opérationnelles.

L'avis de la CCATM - comme pour la révision du Schéma de Développement Territorial - n'est pas obligatoire. Cependant, vu la spécificité et l'ampleur du projet, afin d'éclairer utilement le conseil communal, nous avons proposé d'en demander l'avis en sa séance du 10 janvier 2019.

Les membres de la CCATM considèrent que c'est une bonne chose d'avoir une reconnaissance de l'existence de ces liaisons écologiques. Il est en effet indispensable de les préserver afin de tenter d'enrayer le déclin de la biodiversité tant au niveau de la faune que de la flore. Les membres retiennent qu'il y a deux liaisons majeures traversant la commune : l'une côté Ombret reprenant les sites Natura 2000 et classifiée en "massifs forestiers" et l'autre reprenant les falaises calcaires de Corphalie à Flône classifiée en "pelouses".

Ils regrettent le **manque de définitions et de précisions** contenues dans l'Arrêté.

Ils s'interrogent sur la mise en œuvre de ce type d'Arrêté qui ne donne **aucune indication** quant à d'éventuels **moyens d'action**.

Dans l'avis du Conseil communal, les remarques suivantes ont été formulées:

- considérant la logique de responsabilisation des communes en vue d'opérationnaliser cet objectif, il ne pourra trouver sa pleine expression que si **la Région accepte de dégager des moyens suffisants pour intégrer réellement ces enjeux dans les schémas communaux** ;
- pour les 5 types de milieux pour lesquels il faut maintenir des liaisons écologiques, il faudrait que des **objectifs particuliers** puissent être énoncés **en fonction des milieux rencontrés** et que des recommandations soient émises par rapport à la manière de prendre en compte l'existence de ces liaisons sur un territoire spécifique
- **vu l'état catastrophique de la biodiversité dans nos régions, la mise en œuvre des liaisons écologiques est une priorité** ; le Conseil rejoint l'avis de l'UVCW à ce propos également : « (...) Nous regrettons l'absence d'objectifs chiffrés notamment en termes de surfaces de sites de grand intérêt biologique à préserver, alors qu'il s'agit d'une mesure de mise en œuvre dont le suivi nous semble aisé à assurer. La logique de responsabilisation des communes en vue d'opérationnaliser cet objectif, que nous pouvons partager, ne pourra trouver sa pleine expression que si la Région accepte de dégager des moyens suffisants pour intégrer réellement ces enjeux dans les schémas communaux (...) »
- la capacité de rendre opérationnel sur le terrain ces liaisons écologiques figurant sur la carte laisse pour partie perplexe : **ces liaisons demeurent de portée sans doute trop générale pour qu'elles soient concrétisées à travers des actes d'aménagement.** Par

exemple, la manière dont il faut interpréter les traits discontinus laisse déjà cours à des interprétations différentes.

- **leur confrontation avec d'autres orientations découlant du SDT** notamment en termes de réseaux de transports **n'est pas clairement exprimée et risque** dès lors **de mener également à des interprétations différentes, voire contradictoires**, quant aux priorités à donner sur un territoire (exemple : on construit une nouvelle voirie dont le tracé coupe une liaison écologique. Où est la priorité ?
- il semble nécessaire que, pour les 5 types de milieux pour lesquels il faut maintenir des liaisons écologiques, **des objectifs particuliers puissent être énoncés en fonction des milieux rencontrés et des recommandations émises** par rapport à la manière de prendre en compte l'existence de ces liaisons sur un territoire spécifique
- les scientifiques considèrent que nous entrons dans la **6^è période d'extinction de masse de la faune**. Pour les experts, « la réelle ampleur de l'extinction de masse qui touche la faune a été sous-estimée : elle est catastrophique ». Il s'agit d'un véritable « anéantissement biologique » au vu de son ampleur et de son accélération.

Le Conseil communal émet donc un avis favorable pour autant que les avis de l'UVCW & de la CCATM soient rencontrés et insiste sur l'urgence de prendre des mesures concrètes et efficaces en matière de protection de l'environnement en général et des espèces en particuliers.

Règlement redevance relatif à l'enregistrement d'une demande de changement de prénom

Depuis août 2018, le changement de prénom est une compétence des communes.

La procédure sera plus rapide puisqu'elle passe de 6 à 3 mois. C'est l'Officier de l'état civil compétent qui appréciera discrétionnairement si les prénoms demandés prêtent ou non à confusion et peuvent ou non nuire au requérant ou à des tiers.

Cette compétence transférée du fédéral engendre cependant un coût financier et humain. Il convient donc que la Commune puisse récupérer la contrepartie du service offert. Pour ce faire, une redevance communale a été fixée par un règlement qui est soumis à l'approbation du Conseil.

Le projet de règlement privilégie la piste d'un **tarif de 490,00 € (maximum)**, option choisie par de nombreuses communes en raison de son caractère dissuasif pour les personnes qui souhaiteraient changer de prénom(s) sans raison objectivement motivable.

Ce montant sera réduit à 49,00 € pour les cas où le(s) prénom(s) est (sont) ridicule(s), odieux, prête(nt) à confusion, ... (article 5). Le montant de 49,00€ correspond au prix qui était fixé par le tribunal pour toute demande similaire.